

BILAN NEGOCIATIONS 1^{ère} phase CeA

I – AVANCEES :

En jaune : gains pour les agents du 67 et du 68

En vert : exclusivement pour les agents du 67

En bleu : exclusivement pour les agents du 68

1. Régime indemnitaire - IFSE en montant brut (voir PJ)

- **En vert** Alignement des montants cibles IFSE C et B sur le plus favorable des deux CD (68)
- **En jaune** Majoration de 20% supplémentaire des montants cibles pour les catégories C (180, 235 et 285€), de 10% pour la catégorie B3 et de 5% pour la catégorie B1 et B2 (300, 405 et 580 €)
- **En jaune** Augmentation du groupe de fonctions A3 à 580 € au lieu de 550€
- **En jaune** Nouveaux classements de certains métiers : Secrétaire médico-sociale en B2, chef de cuisine à plus de 50000 repas annuels en B3 (350 repas jour).

2. Régime indemnitaire - Sujétions en montant brut (voir PJ)

- **En bleu** Remplacement collègue absent : 150 € si absence de 25 jours
- **En vert** Formateur interne et auditeur interne: 15 € par heure dispensée
- **En vert** Tuteurs : 40€ par mois
- **En bleu** Chef d'établissement : 80€ par mois au lieu de 40€
- **En bleu** Assistant de prévention : 60€ par mois au lieu de 40€
- **En jaune** Membre d'une équipe de remplacement : 60€ par mois au lieu de 40€
- **En bleu** Responsable de télérestauration : 20€ par mois
- **En bleu** Second de cuisine : 20€ par mois
- **En bleu** Intervention exclusive en 2 x 2 voies : 200€ par mois au lieu de 100€
- **En vert** Intervention majoritaire en 2 x 2 voies : 75€ par mois
- **En vert** Surveillance des réseaux routiers : 70€ par mois
- **En jaune** Permis PL : 50€ par mois

3. Assistants Familiaux (ASFA)

- Rémunération socle : alignement sur les positions les plus favorables
- Passage de la FAG à 57 heures SMIC
- Prime ancienneté étendue au 68
- Revalorisation des indemnités d'entretien des ASFA avec alignement sur le 67 à compter du 01/11/20

4. Protection Sociale

- Alignement de la participation santé : 30 € par agent + 5 € par enfant à charge au lieu de 12,50€ par mois
- Augmentation de la participation prévoyance (maintien de salaire) : 30€/mois pour les agents du 68 pour tout contrat labellisé souscrit avant le 31/12/20 et pour agents les agents du 67 et futurs agents CeA adhérents au contrat groupe CDG67 (bof-bof)

5. Action Sociale

- Attribution de Tickets Resto aux agents en télétravail dans le 67
- Statu quo en 2021 pour l'action sociale. Maintien ASPAD68, chèque Noel, gratifications médaille et prime retraite pour le 68. Maintien CNAS pour le 67

6. Temps de travail, congés ancienneté, télétravail, compte épargne temps

- Augmentation à 28,5 jours de RTT (dont 4,5 PCD) suite passage à 40h/hebdo
- Attribution automatique des 2 jours de fractionnement
- Modification des plages variables (16h30)
- Facilités horaires pour agent allaitant, pour raisons impérieuses, raison médicales, agents en situation de handicap. Possibilité de déroger aux plages fixes pour consultation médicale.
- Récupération de toutes les HS y compris pour les agents de catégorie A au taux de 1,25
- Récupération TP si formation
- CET : Possibilité par an d'épargner 7 jours de CA, 24 jours de RTT et récupération d'HS
- ASA : alignement vers le meilleur des 2 collectivités
- Compensation financière des jours d'ancienneté pour les agents du 68 sur la base du barème national d'indemnisation des jours CET (C : 75 euros, B : 90 euros, A : 135 euros / jour). **Soit mensuellement : C : 6,50 euros, B : 7,50 euros, A : 11,25 euros. A multiplier par le nombre de jour « d'ancienneté »**

II- ENGAGEMENTS :

1. Poursuite des négociations avec échéancier et thématiques fixés en janvier 2021

2. Régime indemnitaire

- Poursuite alignement sur RI historique CD68 pour agents de catégorie C
- Revalorisation expertise et technicité des agents A4
- Revoir situation des seconds et chefs de cuisine pour tendre vers du B et situation des assistants chefs de service, assistants de direction, et instructeurs administratifs
- Revoir CIA et intégrer la reconnaissance de l'expérience pro (REP)
- Revoir le classement des métiers dans les groupes de fonctions

3. Assistants familiaux (ASFA)

- Instauration du droit de souffler au 01/06/21 (15 jours de véritables CA à prendre).
- Revalorisation des allocations
- Etude à mener sur nombre de jours de congés à attribuer

4. Protection Sociale

- Etude pour contrat groupe prévoyance géré par la CeA (convention de participation) et possible abandon du contrat CDG67. En lien avec les organisations syndicales (OS) représentatives.
- En 2021, maintien du dispositif actuel pour ceux déjà engagés en contrat labellisé. Tous les autres iront sur contrat CDG67 (anciens 68 non couverts et nouveaux CeA)
- Etude en 2022 pour contrat groupe santé. En lien avec OS

5. Action Sociale

- En 2021, les agents bénéficieront de l'action sociale du 67 ou du 68 selon leur lieu d'affectation au 01/01/21.
- Négociation sur devenir de l'adhésion au CNAS à compter du 01/01/22 et préciser l'offre complémentaire dévolue à l'amicale CeA

6. Temps de travail, télétravail et compte épargne temps

- Renégociation les règlements spécifiques en priorité Collèges, Opérateurs gestion du trafic et château HK
- Expérimentation TP annualisé
- Télétravail : Mise à jour des fiches de postes avec missions télétravaillables

III- INCERTITUDES au-delà 2021:

1 -Dans le protocole, absence de la notion formelle d' »alignement général par le haut » entre 67 et 68

2 Régime indemnitaire

- IFSE et CIA déplafonné avec risque de rémunération à la tête du client
- Pas de prise en compte du temps de préparation et de rangement pour la sujétion formateur interne
- Faible lisibilité dans la délibération pour la compensation financière des congés d'ancienneté. Pas de garantie absolue sur incrémentation du dispositif pour l'avenir.
- Absence de garantie de retour aux RI historiques pour les B et A lorsque ce RI était plus favorable

3 Assistants familiaux (ASFA)

- Fonction d'accueil global encore en deçà de 60h/Smic
- Perte des jours fériés payés doubles dans le 67 et non compensés

4 Action Sociale

- Pas d'augmentation de la part employeur sur les tickets restaurants
- Au-delà de 2021, aucune garantie formelle sur maintien ou compensation des gratifications médailles et primes de retraite du 68.

5 Temps de travail, télétravail et compte épargne temps

- Passage de 27 à 25 jours de CA
- Déduction de 1 RTT par tranche de 8 jours d'arrêt au lieu de 10 jours précédemment au CD68.
- Pas de prise en charge des frais directement liés au télétravail

IFSE : Répartition des métiers de la Collectivité au sein des différents groupes de fonctions

REPARTITION DES METIERS PAR GROUPE DE FONCTIONS POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE LA CATEGORIE A+			
Groupes de fonction	Métiers	Ancien montant mensuel	Nouveau montant mensuel
Groupe 1	Directeur Général des Services Directeur Général Adjoint	2 000 €	2 000 €
Groupe 2	Médecins Chefs de service Médecins Chef d'unité	1 200 €	1 200 €
Groupe 3	Directeur	1 100 €	1 100 €

REPARTITION DES METIERS PAR GROUPE DE FONCTIONS POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE LA CATEGORIE A			
Groupes de fonction	Métiers	Ancien montant mensuel	Nouveau montant mensuel
Groupe 1	Directeur	1 100 €	1 100 €
Groupe 2	Directeur adjoint Chef de pôle Chef de service Médecin	900 €	900 €
Groupe 3	Chef de service adjoint Chef d'unité Chef d'unité adjoint Responsable de mission	550 €	580 €
Groupe 4	Archiviste Médiathécaire Chargé de mission Animateur coordonnateur Ingénieur environnement Chargé d'aménagement Chargé des affaires européennes et internationales Chargé d'opérations bâtiment Ingénieur génie civil Chargé de communication Consultant emploi Juriste Cadre des finances Chargé d'observation et d'évaluation Contrôleur de gestion Cadre du social Coordonateur technique Ingénieur informatique Travailleur médico-social Infirmier Ingénieur Hygiène et sécurité Psychologue Puéricultrice Responsable qualité LVD Sage-femme Travailleur social ASS en gérontologie ASS polyvalent Educateur internat Educateur de jeunes enfants Educateur à la parentalité	385 €	420 €

REPARTITION DES METIERS PAR GROUPE DE FONCTIONS POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE LA CATEGORIE B			
Groupes de fonction	Métiers	Ancien montant mensuel	Nouveau montant mensuel
Groupe 1	Chef d'unité (dont les REER) Chef de service adjoint Chef d'unité adjoint Responsable de mission	550 €	580 €
Groupe 2	Technicien d'opération Educateur internat Secrétaire médico-sociale	385 €	405 €
Groupe 3	Assistant médiathécaire Instructeur comptable et Instructeur marché Responsable d'atelier Référént communication Technicien génie civil Instructeur des ressources humaines Graphiste Instructeur administratif Instructeur du secteur social Instructeur transports Photographe Assistant de direction Technicien environnement Garde barrage Technicien hygiène et sécurité Technicien de laboratoire Technicien logistique Technicien de maintenance des bâtiments Dessinateur Projeteur Technicien informatique Chef de cuisine catégorie B ou encadrant une équipe dans une restauration servant 50 000 repas par an	270 €	300 €

REPARTITION DES METIERS PAR GROUPE DE FONCTIONS POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE LA CATEGORIE C			
Groupes de fonction	Métiers	Ancien montant mensuel	Nouveau montant mensuel
Groupe 1	Chef d'équipe Chef de cuisine Mécanicien Opérateur PC routier	235 €	285 €
Groupe 2	Agent de maintenance des bâtiments Assistant technique de laboratoire Conducteur d'engins Contrôleur technique Cuisinier Responsable de télérestauration Gestionnaire administratif Gestionnaire comptable Gestionnaire achats Gestionnaire génie civil Magasinier Assistant au Chef de service Secrétaire Veilleur de nuit	195 €	235 €
Groupe 3	Agent d'entretien Agent d'intendance Agent du courrier Agent d'accueil Agent imprimerie reprographie Coordinateur entretien des locaux Agent d'exploitation de la route Agent technique polyvalent Agent polyvalent des collèges Chauffeur Chauffeur de médiabus-magasinier Agent d'archives Aide médiathécaire	150 €	180 €

Les montants cible indiqués correspondent à ceux versés à un agent dont la quotité de travail est égale à 100 %

IFSE : SUJETIONS COMPLEMENTAIRES

Sujétion	Définition	Ancien montantt	Nouveau montant
Tuteurs (reclassement professionnel, stagiaires, services civiques)	Sujétion attribuée à tous les tuteurs de personnes en situation de reclassement professionnel (Prise en compte de la sujétion pendant une période maximale d'1 an), tous les tuteurs de stagiaires soumis à un stage de plus de 8 semaines gratifié et à tous les tuteurs de services civiques. Pour les tuteurs de stagiaires, lorsque 2 tuteurs assurent chacun une partie de l'encadrement du stagiaire, cette sujétion est répartie par moitié entre les 2 tuteurs	40 €*	40 €*
Assistant de prévention	Sujétion attribuée à tous les assistants de prévention dont la mission est d'être le relais de prévention chargé d'assister sa hiérarchie dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.	40 € *	60 € *
Intervention exclusive sur le réseau routier 2X2 voies	Sujétion attribuée à tous les agents d'exploitation des routes qui sont en charge à 100 % de l'entretien des 2X2 voies (68)	100 € *	200 € *
	Sujétion attribuée aux agents d'exploitation des routes qui sont en charge à titre principal mais non exclusif de l'entretien des 2X2 voies. (67)	0 € *	75 € *
Surveillance du réseau routier	Sujétion attribuée aux responsables d'intervention des agences territoriales routières ainsi qu'au personnel technique affecté à la COCR.	70 € *	70 € *
Membre d'une équipe de remplacement	Sujétion attribuée à tous les agents membres des équipes de titulaires remplaçants (équipe administrative, médico-sociale, collègues, agent d'exploitation de la route) dont le cœur de métier est d'assurer des missions de remplacement qui nécessitent une mobilité quotidienne et de réelles capacités d'adaptation.	40 €*	60 €*
Chef d'établissement et chef d'établissement adjoint	Sujétion accordée à tous les chefs d'établissement et leurs adjoints dont la mission est d'assurer la coordination de la sécurité des personnes et des biens, dans le ou les établissements dont ils ont la responsabilité.	40 €*	80 €*
Disponibilité pendant l'heure méridienne	Sujétion accordée aux personnels des collèges restant à la disposition de l'établissement pendant la pause méridienne	ANNUEL :	ANNUEL :
	niveau 1 : de 1 à 20 jours /an	81 €	81 €
	niveau 2 : de 21 à 55 jours /an	243 €	243 €
	niveau 3 : au-delà de 55 jours /an	918 €	918 €
Remplacement d'un collègue absent	Sujétion attribuée : - aux agents qui assurent le remplacement d'un collègue absent pour une durée supérieure à 25 jours consécutifs (hors congés annuels) lorsque celui-ci ne fait pas l'objet d'un remplacement sur son poste ; - aux agents qui dans l'attente d'un prochain recrutement assurent le remplacement d'un collègue ou du responsable hiérarchique en cas de vacance de poste supérieure à 25 jours consécutifs ; - aux agents qui assurent temporairement les missions d'un collègue non remplacé absent pour congé exceptionnel (CET, congé bonifié) d'une durée supérieure à 25 jours consécutifs.		150 €
	Cette sujétion peut être répartie entre plusieurs collègues (maximum 10) lorsque ces derniers assurent chacun une partie de la charge de travail de l'agent absent. Le minimum d'attribution individuel de la sujétion est fixée à 10 % du montant prévu (150 €)		
	Elle est versée sur la base d'un écrit précisant le nom de la personne remplacée et la durée établie par le supérieur hiérarchique. Elle est versée à l'issue du remplacement ou tous les 3 mois en cas d'absence longue.		
Adjoint au responsable de restauration	Sujétion attribuée aux adjoints, aux responsables de restauration dont le poste occupé comporte en plus des missions quotidiennes, une mission de remplacement du responsable de restauration en cas d'absence pour le bon fonctionnement du service de restauration.	0 €*	20 €*
Responsable de restauration dans un établissement télé restauré	Sujétion attribuée aux agents d'entretien polyvalent faisant fonction, au vu de la fiche de poste, de responsables de restauration dans des établissements télé restaurés en liaison chaude ou en liaison froide au moment de la restauration.	0 €*	20 €*
Formateur interne	Sujétion attribuée à tous les formateurs interne qui réalisent, conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la formation interne, des actions de formation à l'intention des agents de la collectivité. Le taux horaire valorise forfaitairement le temps de formation ainsi que le temps de préparation (supports et déroulés pédagogiques, création de tests, salle, réservation des engins et matériels), d'évaluation et de corrections, de déplacements pour disposer des engins et matériels	100 €/j	15€/h
Chauffeur poids lourd	Sujétion attribuée au personnel détenteur d'un permis poids lourd conduisant un poids lourd dans le cadre de l'exercice de ses missions au cours de l'année.	0 € *	50 € *
Auditeur interne	Sujétion attribuée à tous les auditeurs internes qui réalisent des missions d'audits selon le programme établi par le responsable qualité du domaine de certification.	0 €/h	15€/h

*Pour un agent ayant une cotité de travail égale à 100 %

